



TERRITOIRE
MARSEILLE
PROVENCE

Ville de Marseille - Métropole Aix-Marseille Provence

Convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement

Ville de Marseille N° 2018-81221

MAMP N° 2018-1004

**AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE DES CALANQUES SUR L'AVENUE DE LA JARRE EN BORDURE DU
PARC DE LA JARRE**

MARSEILLE 9^{ème} ARRONDISSEMENT

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE FINANCEMENT

AVENANT DE CLÔTURE

ENTRE

La VILLE DE MARSEILLE, représentée par l'Adjointe au Maire de Marseille en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, Madame Nassera BENMARNIA, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « la Ville », **d'une part**

ET

La MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, en vertu d'une délibération n° du Bureau de Métropole du 7 Octobre 2021,

Ci-après dénommée « La Métropole », **d'autre part,**

PRÉAMBULE :

Le processus de rénovation urbaine engagé depuis 2011 sur le secteur « Soude Hauts de Mazargues » dans le 9ème arrondissement de Marseille, dans le cadre du programme contractualisé avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, a contribué à donner une cohérence à un territoire situé aux confins sud de la Ville de Marseille et à proximité du Parc National des Calanques.

Le Parc de la Jarre et la voie douce dénommée « Allée des Calanques » constituent deux équipements structurants de ce projet.

Par délibérations N°18/0691/DDCV du 8 octobre 2018 la Ville de Marseille et N°URB 027-4373/18/BM du 18 Octobre 2018 la Métropole ont approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour acter la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville, de la section de l'Allée des Calanques située en bordure du Parc de la Jarre. Ces travaux sont en lien avec ceux du Parc de la Jarre conduits par la Ville.

Cette convention prévoyait que l'aménagement de cette section soit réalisé sur une portion de l'Avenue de la Jarre, faisant partie du domaine public métropolitain ainsi que sur des emprises à détacher de l'emprise du futur Parc.

Ainsi En 2018, la Ville de Marseille a engagé les travaux d'aménagement du Parc de la Jarre et a réalisé une première portion de l'aménagement de l'Allée des Calanques située sur l'Avenue de la Jarre sur 70 mètres linéaire. La première tranche du Parc de la Jarre a été finalisé et ouvert au public en février 2020.

La deuxième portion de l'Allée des Calanques à réaliser par la Ville de Marseille impacte la parcelle C18, propriété de la Ville de Marseille ainsi qu'une portion de la parcelle privée C19 acquise par SOLEAM pour les besoins de la liaison douce et pour la réalisation de la seconde tranche de travaux du Parc qui permettra de créer une nouvelle entrée côté Sud.

La Ville de Marseille a constaté que cette deuxième portion restant à aménager nécessitait la réalisation non anticipée de certains ouvrages (ouvrages de soutènement et reconstitution de murs de clôture). Elle a sollicité la Métropole Aix-Marseille Provence pour en transférer la maîtrise d'ouvrage à la SOLEAM, ces ouvrages n'ayant pas été prévus dans le marché de travaux de la Ville.

Au vu de cette situation, la SOLEAM chargée de réaliser les autres sections de l'Allée des Calanques dans le périmètre de la ZAC ainsi que de l'acquisition du foncier pour les besoins du Parc, a repris la maîtrise d'ouvrage de la section restant à réaliser. Cet aménagement intègre les murs et les éléments de serrurerie nécessaires à la clôture des parties Est et Sud du Parc. Ces travaux font l'objet d'une participation de la Ville pour les ouvrages assurant la délimitation du Parc (clôture, muret de soubassement, portails).

Les modalités de financement de ces prestations ont été précisées dans une convention cadre entre la Ville, la SOLEAM et la Métropole approuvée par le Conseil Municipal de la Ville par

délibération n°20/0646/UAGP du 23 novembre 2020 et par délibération n°URBA 013-9302/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020.

Aussi, il convient de mettre fin à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement N° VDM 2018-1221, N° MAMP 2018-1004, et d'arrêter les sommes dues par la Métropole à la Ville eu montant des ouvrages réalisés par la Ville et remis en gestion à la Métropole.

Les dépenses engagées par la Ville sur la portion réalisée s'élèvent à 122 500, 90 euros TTC.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Suite à des contraintes techniques la Ville a réalisé uniquement les travaux relatifs à la portion de l'Allée des Calanques dénommée dans la convention initiale « Impasse de la Jarre ».

Les dépenses engagées par la Ville sur cette portion s'élèvent à 122 500, 90 euros TTC.

Article 2

Le montant définitif de la participation financière de la Métropole, correspondant aux coûts des travaux relatifs à ses compétences, sur la portion de l'Allée des Calanques réalisée par la Ville, s'élève à 122 500,90 euros TTC .

Article 3

A l'issue du remboursement par la Métropole des dépenses engagées par la Ville, la convention de maîtrise d'ouvrage unique viendra à expiration.

Fait à MARSEILLE, Le

En 2 (deux) exemplaires originaux dont un pour chacune des Parties.

Pour la Ville de Marseille

Le Maire de Marseille,

Pour la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

La Présidente,